



## Communiqué de presse

# Cinq millions de Belges donnent leur consentement pour l'échange de données médicales

BRUXELLES, le 20/01/2017.- Plus de 5 millions de Belges ont déjà donné leur consentement dans le cadre de l'échange sécurisé par voie électronique de leurs données de santé entre prestataires de soins. Aujourd'hui, le 20 janvier 2017, le compteur affiche 5.028.836 consentements. Ces chiffres ont été révélés par la plate-forme eHealth.

Concernant l'importance de ce consentement, Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a déclaré plus tôt : « En tant que patient, on a tout intérêt à ce qu'un prestataire de soins ait accès aux informations pertinentes les plus récentes du dossier médical. Ainsi, on a la certitude qu'il a bien accès à toutes les données nécessaires permettant d'établir rapidement le bon diagnostic, même si c'est toute la première fois qu'il nous examine. »

Les prestataires de soins peuvent échanger entre eux les données médicales du patient par voie électronique, à condition que ce dernier ait donné son consentement. Cela permet aux prestataires de toujours avoir accès aux données médicales les plus récentes du patient en question : les résultats de dernières prises de sang ou radiographies, un aperçu des médicaments prescrits et délivrés, etc. Il est important d'avoir une vue sur ces antécédents médicaux afin d'établir au plus vite le bon diagnostic et de commencer un traitement si nécessaire. De plus, cela peut aider à éviter de faire des examens inutiles.

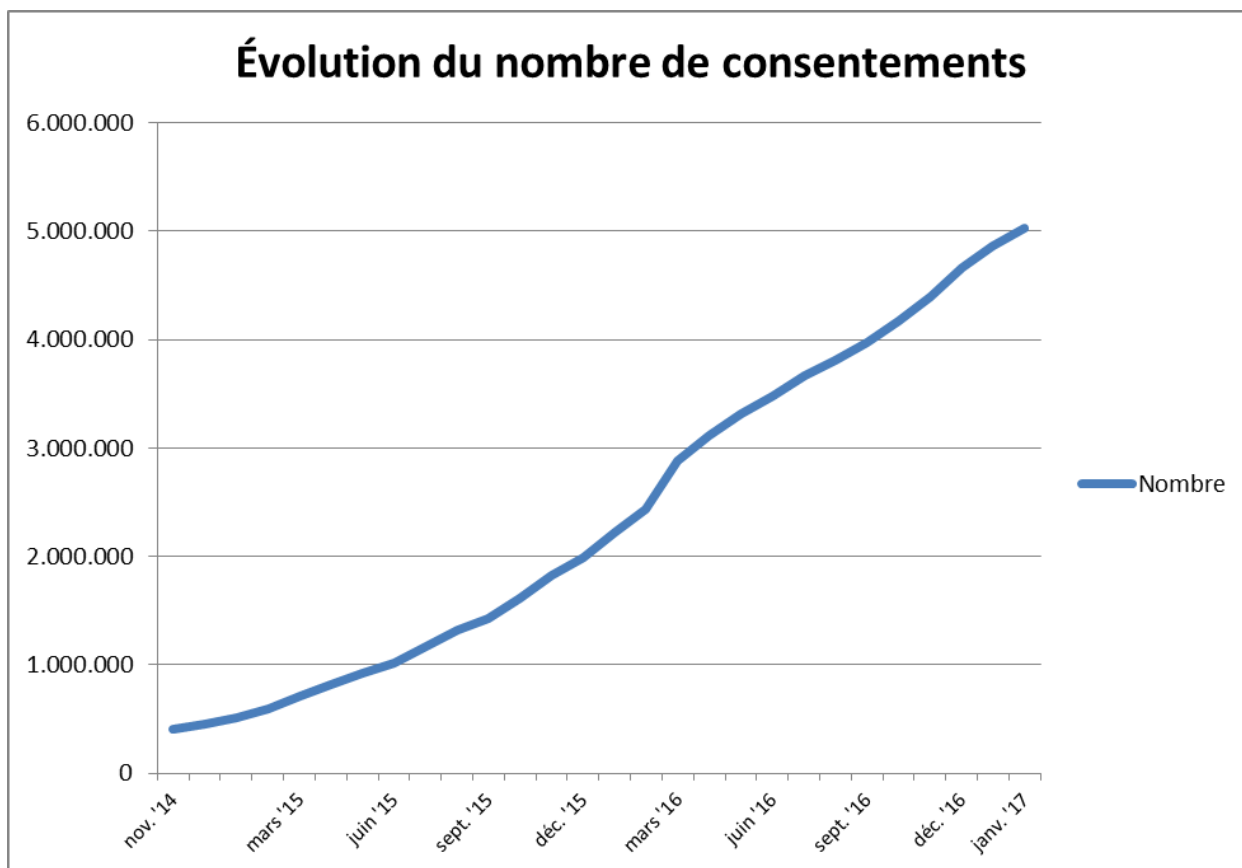
En donnant son consentement éclairé, le patient ne donne l'accès à ses données médicales qu'aux prestataires avec lesquels il a un lien thérapeutique. Le médecin de sa mutualité, le médecin d'assurance ou encore le médecin du travail ne peuvent pas consulter ces données. Le patient se réserve le droit de refuser à tout moment l'accès à ses données médicales par certains prestataires, de ne pas partager certaines données ou de totalement révoquer son consentement éclairé.

### Croissance exponentielle

Au début de cette législature, 35.000 citoyens avaient donné leur consentement éclairé. Début février 2015, ils étaient 600.000 puis 2,4 millions un an plus tard. Aujourd'hui, le 20 janvier 2017, 5.028.836 Belges ont donné leur consentement éclairé.

Les citoyens peuvent enregistrer eux-mêmes leur consentement éclairé à l'aide de leur carte d'identité électronique via le site web [PatientConsent.be](http://PatientConsent.be). Ils peuvent aussi le faire par le biais de leur médecin traitant, leur pharmacien ou un autre prestataire, leur mutualité ou au service d'admission de l'hôpital.

Maggie De Block : « Fin 2014, personne n'aurait pu ou osé s'imaginer que deux ans plus tard, près de la moitié des Belges auraient donné leur consentement éclairé. Je tiens à remercier les prestataires de soins, les mutualités et les hôpitaux pour tous leurs efforts ainsi que mes administrations qui ont lancé la campagne *Simplifiez-vous la santé* en mai 2015. Sans eux, nous n'aurions pas fait autant de progrès aujourd'hui. »



### Comment donner son consentement éclairé ?

Les citoyens qui souhaitent donner leur consentement ont différentes façons de le faire :

1. Par voie électronique via le [Patient Consent](#) sur le site web de la plate-forme eHealth.
2. Via le médecin traitant, le pharmacien ou un autre prestataire de soins ; via la mutualité ; via le service d'admission de l'hôpital.
3. Via le portail pour patients de certaines institutions et réseaux de soins (par ex. Réseau Santé Wallon).
4. Pour les enfants, le consentement est enregistré soit à l'aide de la KidsID, soit à la demande des parents à l'aide du numéro d'identification à la sécurité sociale.

Le 19 mai 2015, l'Inami a lancé une campagne concernant cet échange d'informations, intitulée 'Simplifiez-vous la santé'. Une vidéo d'animation a été publiée pour expliquer quels sont les avantages pour le patient lorsque des prestataires de soins peuvent échanger ses données de santé. Les citoyens peuvent visionner le film intégral sur le site web [www.patientconsent.be](http://www.patientconsent.be) et y trouveront également les réponses à différentes questions : en quoi consiste le consentement éclairé concrètement ? Quelles données seront échangées ? Qui aura accès à ces données ? Quels sont les droits du patient ? Comment peut-on garantir la sécurité et la confidentialité des données ?

**Plus d'info :**  
 Els Cleemput, porte-parole  
 Tél. : 0032 475 29 28 77  
 Mail : [els.cleemput@minsoc.fed.be](mailto:els.cleemput@minsoc.fed.be)  
 Twitter : [@Maggie\\_DeBlock](https://twitter.com/Maggie_DeBlock)